



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-98-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Catherine VERAN à Gérard GALLE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/98 : Avenant n° 1 convention pluriannuelle de pâturage – parcelles forêt communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de pâturages avec un particulier éleveur dans le cadre de l'aménagement global du massif forestier et de la protection contre les incendies.

Cette convention est arrivée à échéance fin 2023 et n'a pas été renouvelée en 2024 bien que déjà caduque, il convient donc de régulariser la situation par avenant.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention de pâturage sur les parcelles suivantes : C360 – C362 – C363 – C386 – C387 – C388 – C389 – C390 – C391 – C392 – C403 – C404 – C406 – C408 – C409 – C410 – C412 – C414 – C969 – C1930 – C 483 – C484 – C485 – C487 – C488 – C2266 – C489 – C491 – C492 – C494 – C495 – C506 – C1141 – C2310 – C1910

La surface totale de la zone occupée est de 191,97 ha.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-98-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

L'avenant proposé est conclu pour une durée limitée car le projet d'aménagement forestier en cours arrive fin 2026. La convention sera donc reprise dans le cadre du nouveau projet d'aménagement forestier.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de pâturage sur les parcelles C360 – C362 – C363 – C386 – C387 – C388 – C389 – C390 – C391 – C392 – C403 – C404 – C406 – C408 – C409 – C410 – C412 – C414 – C969 – C1930 – C 483 – C484 – C485 – C487 – C488 – C2266 – C489 – C491 – C492 – C494 – C495 – C506 – C1141 – C2310 – C1910

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION

Mairie de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS • Bouches-du-Rhône

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr »